

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS47

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet,
Mme Corneloup et M. Juvin

ARTICLE 6

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, supprimer la mention :

« *Art. L. 1111-12-4. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En introduisant l'aide à mourir au sein du code de la santé publique, les rédacteurs de cette proposition de loi laissent entendre que l'euthanasie et le suicide assisté seraient des soins. Or, les soins visent à soigner, et donc à se mettre du côté de la vie, tandis que l'euthanasie et le suicide assisté visent à mettre fin à la vie d'une personne et donc à se mettre du côté de la mort